

Comité National de Secours et d'Alimentation

Aide et Protection aux sans-travail nécessiteux

Province de Liège

RAPPORT ANNUEL

(Exercice 1915)

Présenté par le Directeur Général M. E. MAHAIM

===== Professeur à l'Université de Liège. =====



Impr. LA MEUSE, s. a., Liège.

—
1916

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter un rapport succinct sur les opérations du service d'« *Aide et Protection aux Sans-travail nécessaires* » dans notre province, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1915.

Vous avez tenu, Messieurs, à conserver dans vos attributions la gestion de cet important service, une des plus intéressantes créations du Comité National. Vous voulez bien m'admettre à vous en rendre compte oralement à chacune de vos séances. Mais il est nécessaire, à la fin du premier exercice, de vous exposer brièvement les résultats obtenus. C'est l'objet de ce travail.

Des rapports partiels vous ont déjà été présentés : le Comité National nous a demandé des rapports trimestriels qui vous ont été transmis. Les Comités d'arrondissement ont également établi des rapports sur leur activité jusque fin octobre et fin décembre. Ceux de l'arrondissement de Verviers ont été publiés. Pour ma part, j'ai présenté six rapports au Comité de l'arrondissement de Liège, qui ont été publiés et déposés entre vos mains.

Les pages qui suivent contiennent, outre des résumés de ces travaux, des indications nouvelles sur le fonctionnement du service provincial proprement dit.

Veuillez agréer, Messieurs, la nouvelle expression de ma haute considération.

Le Directeur Général,
E. MAHAIM.

Liège, le 18 février 1916.

A Messieurs les Président et Membres
du Comité de Secours et d'Alimentation de la Province de Liège.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1915

présenté

au Comité de Secours et d'Alimentation de la Province de Liège par M. le Professeur Ernest MAHAIM,
Directeur Général du Service d'Aide et Protection aux Sans-travail nécessiteux

I. — Organisation générale du Service.

C'est le 12 avril 1915 que vous me faisiez l'honneur de m'appeler à diriger le service d'« Aide et Protection aux chômeurs » de la province.

Le règlement qui devait être notre charte constitutionnelle n'était pas encore arrêté définitivement. Mais les grandes lignes de l'organisation étaient connues : les sommes à distribuer seraient remises en temps voulu à M. le Président du Comité provincial pour toute la province. Des Comités spéciaux devaient être institués dans chaque arrondissement et dans chaque commune. Ces derniers dressaient les listes de chômeurs et fixaient les indemnités d'après le règlement. Ils recevaient, du Comité d'arrondissement, les provisions nécessaires pour distribuer ces sommes à concurrence de neuf dixièmes, le dixième restant étant versé par la Commune. Les chômeurs donnaient acquit de l'indemnité reçue sur une liste d'émargement transmise au service central. Les Comités locaux ne devaient recevoir de nouvelles provisions qu'après avoir justifié de l'emploi des premières.

Vu du point de vue extérieur, le service consistait donc à créer des organes de distribution de sommes d'argent, et à en établir la comptabilité.

Les Comités d'arrondissement ont été rapidement et aisément formés.

Celui de Liège fut installé dès le 28 février, c'est à dire avant la mise en vigueur du règlement, par M. le Président Paul Van Hoegaerden. Il était composé de 46 personnes choisies dans l'industrie, le commerce, les associations patronales et ouvrières.

Il a désigné, dans sa séance du 12 avril, un Comité exécutif de quinze membres. Celui-ci s'est à son tour divisé en trois Commissions pour l'examen des recours.

Voici la composition du Comité de l'arrondissement de Liège :

M. VAN HOEGAERDEN, Président du Comité provincial de secours et d'alimentation, à Liège.

COMITE EXECUTIF :

Président :

M. MAHAIM, Ernest, Professeur à l'Université, à Cointe (Sclessin).

Vice-Présidents :

MM. de PONTHERIE, Charles, Membre de la Chambre des Représentants, à Sarolay-Argenteau;
NEUJEAN, Xavier, Membre de la Chambre des Représentants, à Liège;
TROCLET, Léon, Membre de la Chambre des Représentants, à Liège.

Secrétaires :

MM. FRANCOTTE, Auguste, Président de l'Union des Fabricants d'armes, à Liège;
TRUFFAUT, Jos., Directeur du Mont-de-Piété, à Liège.

Trésorier :

M. HANQUET, Paul, Fabricant d'armes, à Liège.

Membres :

- M^{re} FICHER, Secrétaire de l'Union professionnelle de l'Aiguille, à Liège ;
MM. CORMAUX, Eug., Secrétaire des Œuvres sociales, à Liège ;
DEWINTER, Président de la Fédération neutre des Sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Liège, à Sclessin ;
GOEBEL, Fredo, Industriel, Président de la Bourse du Travail, à Liège ;
GRISARD, François, Echevin, à Grivegnée ;
LAIRESSE, Louis, Secrétaire de la Fédération neutre des Sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Liège, à Liège ;
LAPAILLE, Secrétaire de la Société liégeoise de la Centrale de la pierre, à Poulseur ;
NAGANT, Industriel, à Liège ;
TRASENSTER, G., Directeur général de la Société anonyme d'Ougrée-Marihaye, à Ougrée ;
YEANSSENNE, Secrétaire de la Fédération des Syndicats d'ouvriers mineurs, à Liège.

MEMBRES DU COMITE GENERAL :

- MM. ADAM, Amédée, Président de la Chambre syndicale des Transports, à Liège ;
BANNEUX, Ph., Directeur-gérant des Charbonnages du Horloz, à Liège ;
BOCLINVILLE, F., Employé communal, à Vottem ;
BOUVY, Alex., Président de la Bourse aux Cuir, à Liège ;
DELAITE, Julien, Conseiller provincial et communal, à Liège ;
DEPAS, Secrétaire du Foyer de l'Ouvrier, à Liège ;
DESOER, Charles, Président de la Chambre syndicale des Imprimeurs, à Liège ;
DUPONT, Maître de carrières, à Liège ;
EYMAEL, F., Conseiller provincial, à Liège ;
FRANCOTTE, Jean, Conseiller communal, à Montegnée ;
GERARD, Gilles, Echevin ff. de Bourgmestre, à Vottem ;
GERARD, Président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs, à Liège ;
GREINER, Président de l'Union des Charbonnages, Mines et Usines métallurgiques, à Seraing ;
GREGOIRE, Gaston, Député permanent, à Liège ;
HOUGE, Michel, Echevin ff. de Bourgmestre, à Wandre ;
HOUTAIN, Trésorier de l'Association typographique liégeoise, à Liège ;
JANSSENS, Maître carrier, à Liège.
KLEYER, Gustave, Bourgmestre de la Ville de Liège ;
LABOULLE, Alfred, Député permanent, à Liège ;
LAMBION, Théodore, Conseiller communal, à Bressoux ;
LECHAT, Industriel, à Liège ;
NOIRFALISE, Ch., Conseiller communal, à Liège ;
ROGISTER, Hubert, Métallurgiste, à Liège ;
RUTTEN, Louis, Conseiller communal, à Liège ;
SEELIGER, Jules, Echevin de la Ville de Liège ;
THIMISTER, Pharmacien, à Liège ;
WARNOTTE, Abbé, Aumônier des Filles de la Croix, à Liège ;
WILLEMS, Directeur de la Bourse du Travail, à Liège.

Le Comité de Waremmé fut composé des quatre délégués de l'arrondissement au Comité provincial, qui s'adjoignirent neuf personnes particulièrement qualifiées.

Il est composé comme suit :

Président :

M. HALLET, Emile.

Vice-Président :

M. MOTTIN, Jean.

Secrétaire :

M. WAUTERS, Charles.

Trésorier :

M. le Baron d'OTREPPE de BOUVETTE.

Membres :

- MM. BEROTTE, Georges, Secrétaire du Syndicat socialiste, à Saint-Georges ;
BRICTEUX, C., Echevin, Architecte, Président de la Société d'habitations ouvrières *L'Ouvrier* prévoyant, à Waremmé ;
CARDOLLE, Abbé, Directeur des Œuvres sociales catholiques de l'arrondissement de Waremmé ;
CLAES, Désiré, Magasinier, à Waremmé ;
DELBROUCK, Sylvain, Secrétaire de mutuelle, à Ville-en-Hesbaye ;
GILMAN, Léon, Avocat, à Créhen ;
PIERCO, Joseph, Avocat, à Houtain-l'Evêque ;
SCHLUSMANS, Joseph, Secrétaire de la Fédération des Sociétés mutuelles socialistes de l'arrondissement de Waremmé ;
STEENBERG, Joseph, Secrétaire de mutuelle, à Houtain-l'Evêque.

Le Comité de Huy fut formé de neuf membres, parmi lesquels figurent également les représentants de l'arrondissement au Comité provincial.

Font partie de ce Comité :

Président :

M. DEBARSY, H., Député permanent.

Secrétaire :

M. CARRE, P., Avocat-Avoué.

Trésorier :

M. DIJON, J., Avocat-Avoué.

Membres :

- MM. de LIEDEKERKE, Membre de la Chambre des Représentants ;
JABON, Industriel, Bourgmestre d'Ombret ;
LION, Conseiller provincial ;
MATHY, Employé ;
MOTTARD, Avocat, Député permanent ;
NICOLAS, Gérant de coopérative.

Le Comité d'arrondissement de Verviers comprend neuf membres; il nomma immédiatement un Comité directeur de trois membres avec les pouvoirs les plus étendus.

Voici la composition de ces Comités :

Président :

M. MELEN, J., Industriel, Echevin des finances de la ville de Verviers; Vice-Président du Comité de secours et d'alimentation de l'arrondissement de Verviers et Délégué au Comité provincial pour l'arrondissement de Verviers, à Verviers.

Vice-Présidents :

MM. SIMONIS, Armand, Industriel, Président du Comité de secours de Verviers et de l'agglomération; Président du Conseil particulier de Saint-Vincent de Paul, à Verviers;
ZURSTRASSEN, Louis, Industriel, Membre du Comité de secours de Verviers et de l'agglomération; Membre du Conseil supérieur de l'industrie et du travail, à Ensival.

Membres :

MM. BAUDON, Emile, Conseiller communal à Verviers; Président de l'Association générale des Tisserands de Verviers et de l'agglomération, à Verviers;
BLEYFUESZ, F., Commissaire d'arrondissement; Membre du Comité d'arrondissement de secours et d'alimentation et Délégué au Comité provincial;
DELVAUX, M., Trésorier de la Fédération neutre des Sociétés de secours mutuels, à Verviers;
DEGAIRE, Nic., Secrétaire de la Fédération des Caisses de chômage de Verviers et environs; Délégué au Fonds intercommunal de chômage, à Verviers;
MASSON, J., Délégué des Unions professionnelles chrétiennes, à Verviers;
PELTZER, André, Industriel, Secrétaire du Comité de secours et d'alimentation de l'arrondissement de Verviers et Délégué au Comité provincial.

Secrétaire :

M. COURTOIS, J., Secrétaire-rédacteur de la Fédération textile patronale, 75, rue du Palais, à Verviers.

COMITE-DIRECTEUR POUR L'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS :

MM. MONTENS D'OOSTERWYCK, Jean, Industriel, Vice-Président du Cercle des Filateurs de laine cardée, rue du Limbourg, à Verviers;
PAULUIS, Achille, Industriel, rue des Villas, à Verviers;
ROGEMAN, Jean, Directeur du journal *Le Travail*; Secrétaire de la Fédération nationale textile et des usines textiles de Verviers et des environs, place Neuf-Moulin, 5, à Dison.

Ces quatre Comités ont pour mission de servir d'intermédiaires entre le Comité provincial et les Comités locaux et de statuer, en degré d'appel, sur les recours formés par les réclamants contre les décisions des Comités locaux. Ce sont eux qui reçoivent la somme globale à répartir chaque quinzaine entre les Comités locaux.

Le Comité de l'arrondissement de Liège, ayant été placé sous ma Présidence, son service administratif se confond avec le service provincial.

Les Comités locaux d'aide et protection aux sans-travail nécessiteux ont été formés par les Comités locaux de secours et d'alimentation existant dans chaque commune d'après les règles établies par le règlement. Ce travail était terminé dans l'arrondissement de Liège dès la fin du mois d'avril. Il y eut un peu de retard dans les autres arrondissements, mais dès le mois de mai, la distribution du secours se faisait dans toute la province.

La création de ces Comités ne se fit pas pourtant sans difficultés. Des questions de personnes et des questions politiques ont surgi en plus d'un endroit et ont parfois amené la démission de tout un comité. Ces difficultés ont été généralement tranchées par le Comité d'arrondissement ; mais dans les cas particulièrement graves, la direction provinciale a dû intervenir en dernier ressort.

Dans l'ensemble, nous avons rencontré un concours de dévouement auquel on ne saurait trop rendre hommage. La besogne des Comités locaux est des plus ingrate. Ils sont en butte aux récriminations et aux sollicitations de tout genre, et, en outre, l'appréciation des cas concrets qui leur incombe est sujette à toutes les difficultés que présente la réalisation d'une œuvre pratique de justice et d'humanité.

C'est pourquoi, dès le début, nous avons reconnu qu'il était indispensable de les guider, de les soutenir et de les surveiller ; de là le service de contrôle dont nous parlerons plus loin.

Il faut signaler, comme une particularité d'organisation administrative, le groupement de Comités locaux fait par le Comité de Verviers. Six groupes ont été ainsi formés, dont le plus important est le groupe de Verviers, qui comprend douze communes.

II. — Comptabilité.

La comptabilité est dans notre service chose capitale. Nous y avons apporté les soins les plus attentifs.

Le Comité National exige, pour chaque quinzaine, les listes d'émargement signées des chômeurs. En outre, chaque nouvelle avance de fonds ne peut être faite qu'après justification de l'emploi de la précédente.

Tel est le principe fondamental de notre service financier.

Tout d'abord nous avons eu à vaincre la première difficulté, qui consistait à faire produire, par les Comités locaux, les listes en temps utile. Ce n'est que par la menace du retrait des subsides, et même quelques exécutions que nous sommes parvenus à obtenir une régularité parfaite.

Les quatre Comités d'arrondissement n'avaient pas, au début, adopté le même mode de procéder. Ceux de Liège et Waremme remettaient aux Comités locaux des *provisions*, c'est-à-dire des avances approximatives. D'après les listes d'émargement produites, le montant de la provision est modifié en plus ou en moins. Les Comités de Huy et de Verviers avaient voulu éviter de laisser aucun reliquat à la disposition des Comités locaux, exigeaient d'eux l'état émargé à l'avance par les chômeurs, et remettaient aux Comités la somme exacte nécessaire pour le paiement de la quinzaine.

Mais il était impossible que le paiement fût toujours absolument complet dans la quinzaine, soit par suite de l'absence, du retard, de la négligence, du décès des chômeurs, soit pour d'autres causes. Il en résultait que les Comités locaux avaient toujours quelque reliquat, dont l'import n'était pas constaté. En outre, ce système occasionnait des retards considérables. Il a donc été abandonné. Le procédé des provisions a d'autant moins l'inconvénient indiqué que maintenant le nombre de chômeurs varie peu de quinzaine à quinzaine et que l'on peut déterminer les sommes nécessaires avec une plus grande approximation.

Quant à la comptabilité proprement dite, elle est tenue de façon irréprochable. Les livres et les états sont appuyés de pièces comptables dont le contrôle est facile et immédiat.

MM. les Inspecteurs du Comité National ont approuvé entièrement les dispositions que nous avons prises, aussi bien pour la clarté de nos écritures que pour la facilité des opérations des Comités locaux.

Les listes de quinzaine sont totalisées à chaque page, puis récapitulées dans un bordereau clairement établi. Leur contrôle est facile. Le bordereau contient toutes les indications réclamées par le Comité National et un extrait de compte, ce qui nous permet d'apprécier les besoins de chaque organisme.

III. — *Statistique.*

On est en droit de demander à notre service la connaissance continue du nombre des chômeurs, des ménagères et des enfants secourus. C'est pourquoi, dès le début, nous avons institué un travail permanent de statistique qui recueille, dès que c'est possible, les renseignements utiles et les tient à jour.

Dans mes différents rapports au Comité d'arrondissement, j'ai exposé en détail les données de nos statistiques pour les divers arrondissements, et j'ai publié les tableaux relatifs à l'arrondissement et à la ville de Liège.

Les trois tableaux ci-après totalisent, quinzaine par quinzaine, les données pour toute la province.

Ces tableaux ne sont pas fort différents de ceux de l'arrondissement de Liège et il n'y a pas grand'chose à ajouter aux observations que j'ai formulées à propos de ces derniers.

Dans l'ensemble, les variations sont moins sensibles pour la province que pour les arrondissements. Elles se caractérisent de la manière suivante. Le recensement du 15 février 1915 avait évidemment relevé un nombre *trop* considérable de chômeurs, un nombre moins exagéré de ménagères et un nombre *trop* élevé d'enfants. Lors de l'entrée en fonctions des Comités locaux, le nombre des chômeurs tomba de 17 %, celui des ménagères de 7 %, celui des enfants de 28 %. Pendant trois quinzaines environ, le règlement ne s'appliquait qu'aux chômeurs totaux — sauf dans l'arrondissement de Verviers où, dès la seconde quinzaine, le chômage partiel était indemnisé. En général, le nombre de chômeurs baissa de la première quinzaine à la troisième par suite de la meilleure connaissance du règlement. Puis, à la quatrième (se terminant le 12 juin), une augmentation sensible — de trois et demi pour cent — indique l'application du règlement aux chômeurs partiels. A partir de ce moment, le nombre de chômeurs se maintient plutôt à la hausse jusqu'à la neuvième quinzaine (se terminant le 21 août). Alors se présente une diminution progressive que nous attribuons aux travaux des champs, jusqu'à la treizième quinzaine, se terminant le 30 octobre. Depuis lors, un mouvement ascensionnel a repris, qui fait qu'à la fin de l'année — le 25 décembre — le nombre de chômeurs est 92,1 pour cent du total du recensement de février.

Les ménagères et les enfants suivent les variations que j'ai indiquées pour l'arrondissement de Liège.

Les chiffres proportionnels sont intéressants.

Le nombre de chômeurs à la fin de l'exercice, 91.530, représente 10,1 pour cent de la population totale de la province au 31 décembre 1913 et 42,1 pour cent de la population ouvrière (ouvriers et employés) au 31 décembre 1910. Ces chiffres sont relativement favorables. C'est que l'une des principales industries de notre région, l'industrie houillère, est restée active et occupe environ 80% de son effectif ouvrier normal et très probablement une plus forte proportion d'ouvriers habitant la province, qu'auparavant. Il est certain, en effet, qu'un grand nombre d'ouvriers du Limbourg, du Brabant et d'ailleurs, qui venaient travailler dans notre bassin avec les abonnements d'ouvriers, n'y viennent plus.

Les ménagères et les enfants forment avec les chômeurs un total de 199.228 secourus, qui représente 21,9 pour cent de la population totale de la province au 31 décembre 1913. Un bon cinquième de la population participe donc au secours de chômage.

Ces proportions ne sont pas les mêmes pour tous les arrondissements.

C'est dans l'arrondissement de Liège que le nombre des chômeurs est relativement le plus faible : il représente à la fin de l'année 8,8 pour cent de la population totale et 32,8 pour cent de la population ouvrière. Dans l'arrondissement de Huy, ces chiffres sont respectivement 11,9 pour cent et 62,7 ; dans l'arrondissement de Verviers, 14,5 et 63,6 pour cent ; dans l'arrondissement de Waremme, 7,36 et 56,7. Nous attribuons ces différences entre autres à ce que l'industrie houillère est presque toute concentrée dans l'arrondissement de Liège. Son activité compense et au-delà le chômage complet de l'industrie armurière. L'élévation des chiffres de Verviers tient à la crise de l'industrie textile.

En général, les dernières quinzaines montrent une tendance à la hausse et l'on nous annonce une recrudescence du chômage par suite de la fermeture d'un plus grand nombre d'usines.

PROVINCE DE LIÈGE

I. — Chômeurs

DATES	NOMBRE DE CHÔMEURS	PROPORTION POUR CENT DU NOMBRE DE CHÔMEURS		PROPORTION POUR CENT	
		DU RECENSEMENT 15 FÉVRIER	DE LA QUINZAINE PRÉCÉDENTE	DE LA POPULA- TION TOTALE AU 31-12-13	DU NOMBRE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS AU 31-12-10
Recensement : 15 février 1915	99.340	100,—	—	11,—	45,7
Chômage total seul					
1 ^{re} quinzaine du 19 avril au 1 ^{er} mai	82.506	83,—	—	9,1	37,9
2 ^e » du 3 au 15 mai	82.172	82,6	99,6	9,1	37,8
3 ^e » du 17 au 29 mai	75.013	73,4	91,3	8,3	34,5
Chômage total et partiel					
4 ^e quinzaine du 31 mai au 12 juin	86.142	86,5	114,8	9,5	39,6
5 ^e » du 14 au 26 juin	89.428	90,—	103,8	9,9	41,2
6 ^e » du 28 juin au 18 juillet	88.732	89,3	99,2	9,8	40,8
7 ^e » du 12 au 24 juillet	88.130	88,6	99,3	9,8	40,6
8 ^e » du 26 juillet au 7 août	88.919	89,5	100,9	9,9	40,9
9 ^e » du 9 au 21 août	90.527	91,1	101,8	10,—	41,1
10 ^e » du 23 août au 4 septembre	89.060	89,6	98,4	9,9	40,9
11 ^e » du 6 au 18 septembre	87.854	88,4	98,6	9,7	40,4
12 ^e » du 20 sept. au 2 octobre	89.397	89,9	101,7	9,9	41,1
13 ^e » du 4 au 16 octobre	88.728	89,3	99,2	9,8	40,8
14 ^e » du 18 au 30 octobre	86.809	87,3	97,8	9,6	39,9
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 novembre	88.203	88,8	101,6	9,8	40,6
16 ^e » du 15 au 27 novembre	90.517	91,1	102,6	10,—	41,6
17 ^e » du 29 nov. au 11 décembre	91.233	91,8	100,7	10,1	42,—
18 ^e » du 13 au 25 décembre	91.530	92,1	100,3	10,1	42,1

II. — Ménagères et Enfants

DATES	NOMBRE DE MÉNAGÈRES	PROPORTION POUR CENT DU NOMBRE DE MÉNAGÈRES		NOMBRE D'ENFANTS	PROPORTION POUR CENT DU NOMBRE D'ENFANTS	
		DU RECENSEMENT 15 FÉVRIER	DE LA QUINZAINE PRÉCÉDENTE		DU RECENSEMENT 15 FÉVRIER	DE LA QUINZAINE PRÉCÉDENTE
Recensement : 15 février 1915	34.797	100,—	—	71.041	100,—	—
Chômage total seul						
1 ^{re} quinzaine du 19 avril au 1 ^{er} mai	32.337	92,9	—	50.921	71,7	—
2 ^e » du 3 au 15 mai	34.321	98,6	106,2	51.425	72,4	101,—
3 ^e » du 17 au 29 mai	34.190	97,9	99,3	51.347	72,3	99,8
Chômage total et partiel						
4 ^e quinzaine du 31 mai au 12 juin	40.661	116,8	119,2	59.646	83,9	116,2
5 ^e » du 14 au 26 juin	42.593	122,4	104,7	62.278	87,7	104,4
6 ^e » du 28 juin au 10 juillet	42.457	122,—	99,7	61.809	87,—	99,2
7 ^e » du 12 au 24 juillet	42.901	123,3	101,—	62.600	88,1	101,3
8 ^e » du 26 juillet au 7 août	42.551	122,3	100,2	61.950	87,2	99,—
9 ^e » du 9 au 21 août	43.379	124,6	101,9	63.321	89,1	102,2
10 ^e » du 23 août au 4 septembre	42.476	122,1	97,9	61.941	87,2	97,8
11 ^e » du 6 au 18 septembre	41.698	119,8	98,2	61.252	86,2	98,9
12 ^e » du 20 sept. au 2 octobre	41.812	120,1	100,3	61.558	86,6	100,5
13 ^e » du 4 au 16 octobre	41.478	119,2	99,2	61.263	86,2	99,5
14 ^e » du 18 au 30 octobre	40.550	116,5	97,8	59.932	84,4	97,8
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 novembre	41.411	119,—	102,4	61.637	86,8	102,8
16 ^e » du 15 au 27 novembre	42.987	123,5	103,8	63.657	89,7	103,3
17 ^e » du 29 nov. au 11 décembre	42.945	123,4	99,9	64.008	90,1	100,6
18 ^e » du 13 au 25 décembre	43.200	124,1	100,6	64.498	90,7	100,7

III. — TOTAUX : Chômeurs, Ménagères et Enfants

DATES	NOMBRE DE PERSONNES SECOURUES	PROPORTION POUR CENT DU NOMBRE DE PERSONNES SECOURUES		PROPORTION POUR CENT DE LA POPULATION TOTALE AU 31 DÉC. 1913
		DU RECENSEMENT 15 FÉVRIER	DE LA QUINZAINE PRÉCÉDENTE	
Recensement : 15 février 1915	205.178.	100,—	—	22,8
Chômage total seul				
1 ^{re} quinzaine du 19 avril au 1 ^{er} mai	165.764	80,8	—	18,4
2 ^e » du 3 au 15 mai	167.918	81,8	101,3	18,6
3 ^e » du 17 au 29 mai	160.450	78,2	95,5	17,8
Chômage total et partiel				
4 ^e quinzaine du 31 mai au 12 juin	186.449	90,9	116,2	20,4
5 ^e » du 14 au 26 juin	194.299	94,7	104,2	21,3
6 ^e » du 28 juin au 10 juillet	192.998	94,1	99,3	21,2
7 ^e » du 12 au 24 juillet	193.631	94,4	100,3	21,3
8 ^e » du 26 juillet au 7 août	193.420	94,3	99,9	21,2
9 ^e » du 9 au 21 août	197.227	96,1	102,—	21,6
10 ^e » du 23 août au 4 septembre	193.477	94,3	98,1	21,2
11 ^e » du 6 au 18 septembre	190.804	93,—	98,6	20,9
12 ^e » du 20 septembre au 2 octobre	192.767	93,9	101,—	21,2
13 ^e » du 4 au 16 octobre	191.469	93,3	99,3	21,—
14 ^e » du 18 au 30 octobre	187.291	91,3	97,8	20,5
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 novembre	191.251	93,2	102,1	20,1
16 ^e » du 15 au 27 novembre	197.161	96,1	103,1	21,6
17 ^e » du 29 novembre au 11 décembre	198.186	96,6	100,5	21,8
18 ^e » du 13 au 25 décembre	199.228	97,1	100,5	21,9 22,—

IV. — *Sommes distribuées.*

Le tableau ci-après donne, quinzaine par quinzaine, les sommes distribuées en secours de chômage dans la province ainsi que la part à charge du Comité National. A titre de comparaison, nous y faisons figurer les sommes qui auraient été dépensées, si le secours « théorique » avait dû être attribué à chaque chômeur.

La fin de l'année 1915 marque également la fin d'un régime en ce qui concerne les secours distribués : les communes ont été dispensées dorénavant de verser le dixième des secours. Toute la charge en reviendra désormais au Comité National. Nous avons pris des dispositions de contrôle et de surveillance pour que le défaut d'intérêt des communes dans la dépense ne pousse pas les Comités à se départir de leur sévérité dans l'application du règlement.

Le tableau ci-après indique également, quinzaine par quinzaine, le montant moyen des secours distribués par chômeur et par personne secourue.

On y voit qu'à partir de la cinquième quinzaine, c'est-à-dire quand l'application de chômage partiel est devenue générale et suffisamment connue, les variations du secours moyen par chômeur et par personne secourue, ne sont pas considérables ; on voit aussi que le secours moyen tend à augmenter : c'est qu'avec l'hiver les salaires des chômeurs partiels diminuent.

PROVINCE DE LIÈGE

Sommes distribuées. — Secours moyens.

DATES	SECOURS REVENANT AUX CHÔMEURS ET A LEUR FAMILLE		PART A CHARGE DU COMITÉ NATIONAL	SECOURS MOYENS DISTRIBUÉS	
	THÉORIQUEMENT	PAYÉS		PAR CHÔMEUR	PAR PERSONNE SECOURUE
1 ^{re} quinzaine du 19 avril au 1 ^{er} mai	644.470,—	638.359,79	574.524,23	7,73	3,85
2 ^e » du 3 au 15 mai	653.420,—	625.496,52	562.946,78	7,61	3,72
3 ^e » du 17 au 29 mai	621.755,—	597.314,24	537.582,32	7,96	3,72
4 ^e » du 31 mai au 12 juin	683.848,—	609.410,19	548.469,05	7,07	3,26
5 ^e » du 14 au 26 juin	726.959,—	599.979,02	539.981,04	6,70	3,08
6 ^e » du 28 juin au 10 juillet	723.331,—	604.635,75	544.172,17	6,81	3,13
7 ^e » du 12 au 24 juillet	722.307,—	603.934,80	543.631,32	6,85	3,12
8 ^e » du 26 juillet au 7 août	726.531,—	601.296,13	541.166,35	6,76	3,10
9 ^e » du 9 au 21 août	735.977,—	615.298,03	552.768,12	6,79	3,11
10 ^e » du 23 août au 4 septembre	723.260,—	608.041,68	547.237,51	6,82	3,14
11 ^e » du 6 au 18 septembre	673.470,—	599.078,32	539.171,49	6,81	3,13
12 ^e » du 20 septembre au 2 octobre	705.101,—	595.574,63	536.017,14	6,77	3,08
13 ^e » du 4 au 16 octobre	718.065,—	607.355,39	546.619,83	6,84	3,17
14 ^e » du 18 au 30 octobre	702.464,—	588.876,24	529.988,26	6,78	3,15
15 ^e » du 1 ^{er} au 13 novembre	709.178,—	601.008,33	540.907,49	6,81	3,14
16 ^e » du 15 au 27 novembre	735.720,—	626.352,29	563.717,17	6,92	3,18
17 ^e » du 29 novembre au 11 déc.	740.241,—	627.502,25	564.752,53	6,88	3,16
18 ^e » du 13 au 25 décembre	743.278,—	635.136,53	571.622,12	6,94	3,10

V. — Statistique professionnelle.

Il y a un intérêt de premier ordre à se rendre compte des professions exercées par les chômeurs ainsi que de la composition de leur ménage.

C'est dans ce but qu'un relevé spécial a été opéré pour la douzième quinzaine, se terminant le 20 octobre.

Il est bon de dire que ce travail, qui est considérable, ne peut être fait qu'occasionnellement. En effet, les listes d'émargement, conformes au modèle de Bruxelles, qui nous sont remises chaque quinzaine par les Comités locaux, n'indiquent pas la profession des chômeurs. Mais même si elles

portaient cette indication, ce serait encore au service central qu'incomberait le travail de dépouillement, car, dans une statistique de ce genre, on ne peut laisser aux Comités locaux le soin de classer les unités par groupes professionnels ; il faut, en effet, une identité de vues complète pour que le travail ait quelque valeur.

Le dépouillement des formulaires, fournis par les Comités locaux pour la douzième quinzaine, offre certaines difficultés.

Afin de pouvoir donner une signification à nos résultats, nous devons forcément les comparer à ceux du recensement industriel opéré par le Gouvernement le 31 décembre 1910 et dont les premiers volumes ont paru en 1913.

Malheureusement, cela ne peut pas se faire d'une façon complète. D'une part, notre règlement admet à nos listes les artisans, qui ne sont pas repris au recensement. D'autre part, les indications fournies par les Comités locaux ont souvent manqué de la précision nécessaire. Ainsi, ils se sont souvent bornés à qualifier un chômeur « d'ouvrier d'usine », de « manoeuvre », d'« employé », tandis qu'au recensement les individus ainsi qualifiés étaient rattachés à l'établissement où ils étaient occupés et classés dans le groupe de celui-ci. En outre, dans un petit nombre de cas, certaine ambiguïté peut subsister quant à la nature de la profession indiquée.

Je signale ces déficiences par scrupule de statisticien et aussi pour qu'on les excuse. Nous ne sommes pas outillés comme une administration publique ; nous ne pouvons demander aux Comités locaux des écritures, des vérifications, des enquêtes supplémentaires, et nous ne disposons que d'un personnel restreint.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons rapprocher dans une certaine mesure notre relevé du recensement.

Les tableaux A et B ci-après donnent la répartition des chômeurs par groupes de l'industrie et du commerce, et distinguent les chômeurs complets des chômeurs partiels.

On remarquera les grands nombres de chômeurs des industries des métaux, surtout dans l'arrondissement de Liège, de celles du vêtement et de la construction.

Voici la proportion des chômeurs complets et partiels dans les différents arrondissements et dans la province :

					Complets.	Partiels.
LIEGE	{	Industrie	...	...	69,07%	29,93%
		Commerce	...	...	78,97 »	21,03 »
HUY	{	Industrie	...	...	65,81 »	34,19 »
		Commerce	...	...	75,38 »	24,62 »
VERVIERS	{	Industrie	...	...	71,33 »	28,67 »
		Commerce	...	...	71,77 »	28,23 »
WAREMME	{	Industrie	...	...	59,74 »	40,26 »
		Commerce	...	...	61,47 »	38,53 »
LA PROVINCE	{	Industrie	...	...	69,36 »	30,64 »
		Commerce	...	...	75,90 »	24,10 »
La Province		Au total :	...	...	69,67 »	30,33 »

Ce dernier nombre est des plus intéressants : il montre, en somme, combien le travail de nos Comités locaux est sérieux et consciencieux. Pour établir qu'un chômeur est partiel, il faut savoir dépister le grand nombre de ceux qui cachent leur occupation, et exiger les certificats nécessaires des patrons. D'autre part, ce chiffre montre qu'une grande partie de nos chômeurs fait des efforts pour trouver de la besogne, et qu'il n'est pas vrai que l'indemnité de chômage les détourne du travail.

Répartition des chômeurs d'après leur profession

INDUSTRIE

GROUPES D'INDUSTRIES	ARRONDISSEMENT de Liège			ARRONDISSEMENT de Huy			ARRONDISSEMENT de Verviers			ARRONDISSEMENT de Waremmé			Province		
	CHÔMEURS		TOTAL	CHÔMEURS		TOTAL	CHÔMEURS		TOTAL	CHÔMEURS		TOTAL	CHÔMEURS		TOTAL
	com-plets	par-tiels		com-plets	par-tiels		com-plets	par-tiels		com-plets	par-tiels		com-plets	par-tiels	
Pêche	1	1	2										1	1	2
Mines	531	723	1.254	199	107	306	61	59	120	123	150	273	914	1.039	1.953
Carrières	1.403	1.024	2.427	965	450	1.415	27	119	146	40	30	70	2.435	1.623	4.058
Métaux.	9.059	3.401	12.460	825	546	1.371	619	272	891	68	40	108	10.571	4.259	14.830
dont Armuriers	5.678	968	6.646	18	7	25	42	21	63	6	3	9	»	—	—
Céramiques	103	17	120	343	131	474	38	15	53	61	46	107	545	209	754
Verrières	1.135	228	1.363	24	5	29	3	—	3	59	8	67	1.221	241	1.462
Chimiques	168	84	252	31	60	91	44	12	56	84	33	117	327	189	516
Alimentaires.	557	196	753	111	46	157	321	164	485	50	36	86	1.039	442	1.481
Textiles	105	80	185	4	2	6	9.543	2.873	12.416	3	2	5	9.655	2.957	12.612
Vêtements	5.190	1.022	6.212	370	88	458	2.233	546	2.779	130	66	196	7.923	1.722	9.645
Construction.	3.430	1.082	4.512	1.250	516	1.766	1.564	1.006	2.570	1.116	734	1.850	7.360	3.338	10.698
Bois et Ameublement	870	225	1.095	67	32	99	183	148	331	33	28	61	1.153	428	1.581
Peaux et Cuirs	438	283	721	41	54	95	658	578	1.236	13	30	43	1.150	945	2.095
Tabacs.	77	67	144	—	—	—	11	1	12	—	—	—	88	68	156
Papier	103	17	120	222	149	371	67	26	93	—	—	—	392	192	584
Livre	473	154	627	52	21	73	186	75	261	13	4	17	724	254	978
Art et Précision	255	36	291	13	8	21	52	17	69	1	—	1	321	56	377
Transports	856	396	1.252	212	97	309	469	276	745	161	106	267	1.698	875	2.573
N'ayant pu être classés dans un groupe du recensement :															
Electriciens	205	170	375	20	6	26	55	33	88	4	1	5	284	210	494
Mécaniciens	393	187	580	63	22	85	290	140	430	29	16	45	775	365	1.140
Machinistes et Chauffeurs.	332	359	691	59	21	80	185	110	295	15	9	24	591	499	1.090
Ouvriers d'usine	2.756	2.032	4.788	1.213	888	2.101	238	80	318	528	417	945	4.735	3.417	8.152
Manœuvres	2.146	1.282	3.428	261	122	383	662	332	994	166	61	227	3.235	1.797	5.032
Autres Ouvriers	258	120	378	194	66	260	166	53	219	121	80	201	739	319	1.058
Employés de l'Industrie	163	86	249	10	1	11	27	18	45	3	—	3	203	105	308
Employés en général	634	204	838	72	15	87	217	68	285	12	13	25	935	300	1.235
Horticulture	57	24	81	23	7	30	52	36	88	13	8	21	145	75	220
Forestières	55	59	114	100	49	149	50	189	239	2	2	4	207	299	506
	31.753	13.559	45.312	6.744	3.504	10.248	18.021	7.241	25.262	3.848	1.920	4.768	59.366	26.224	85.590

Répartition des chômeurs d'après leur profession

COMMERCE

VENTE DES PRODUITS DES INDUSTRIES	Liège			Huy			Verviers			Waremmé			Province		
	CHÔMEURS		TOTAL	CHÔMEURS		TOTAL	CHÔMEURS		TOTAL	CHÔMEURS		TOTAL	CHÔMEURS		TOTAL
	com- plets	par- tiels		com- plets	par- tiels		com- plets	par- tiels		com- plets	par- tiels		com- plets	par- tiels	
Mines et carrières.	2	—	2	—	—	—	1	—	1	—	—	—	3	—	3
Métaux.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Céramiques et verreries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chimiques	1	—	1	1	—	1	1	—	1	—	—	—	3	—	3
Alimentaires.	14	1	15	2	—	2	5	—	5	2	—	2	23	1	24
Textiles et vêtements	4	—	4	—	1	1	—	—	—	—	—	—	4	1	5
Bois, ameublement, con- struction	4	2	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	2	6
Peaux et cuirs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	1
Papier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	1
Art et précision.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Banques et crédits	25	6	31	—	—	—	50	10	60	—	—	—	75	16	91
Assurances	47	8	55	5	—	5	16	4	20	4	1	5	72	13	84
Industrie hôtelière	200	36	236	6	5	11	65	29	94	9	6	15	280	76	356
Divers non classés	191	16	207	13	2	15	72	16	88	8	11	19	284	45	329
Voyageurs	243	43	286	16	5	21	85	30	115	6	3	9	350	81	431
Demoiselles de magasin	355	102	457	33	9	42	95	12	107	16	5	21	499	128	627
Employés de commerce.	781	302	1083	69	26	95	542	278	820	18	14	32	1410	620	2030
Divertissements publics	93	6	99	2	—	2	80	19	99	2	2	4	177	27	204
	1960	522	2482	147	48	195	1012	398	1410	67	42	109	3186	1010	4196

Nous pouvons fournir également des indications précieuses sur la composition des ménages de chômeurs. Les tableaux C, D et E ci-après donnent les résultats utilisables pour les quatre arrondissements.

TABLEAU C.

**Répartition des ménages
d'après le nombre de personnes secourues qui les composent**

NOMBRE DE PERSONNES SECOURUES PAR MÉNAGE	Nombre de ménages					Pour cent	Nombre de personnes secourues					Pour cent	Nombre de ménages rece- vant l'indemnité de 1 fr. 50 pour la ménagère
	Arrondiss ^t de Liège	Arrondiss ^t de Huy	Arrondiss ^t de Verviers	Arrondiss ^t de Waremme	TOTAL		Arrondiss ^t de Liège	Arrondiss ^t de Huy	Arrondiss ^t de Verviers	Arrondiss ^t de Waremme	TOTAL		
1 personne	6.603	991	3.656	557	11.807	18.80	6.603	991	3.656	557	11.807	6.09	—
2 personnes	8.860	1.998	4.486	677	16.021	25.52	17.720	3.996	8.972	1.354	32.042	16.54	11.489
3 »	7.817	1.808	3.601	744	13.970	22.25	23.451	5.424	10.803	2.232	41.910	21.63	11.294
4 »	5.012	1.308	2.286	691	9.297	14.81	20.048	5.232	9.144	2.764	37.188	19.19	8.172
5 »	2.744	818	1.323	465	5.350	8.52	13.720	4.090	6.615	2.325	26.750	13.81	4.924
6 »	1.556	440	770	330	3.096	4.93	9.336	2.640	4.620	1.980	18.576	9.59	2.932
7 »	796	263	363	199	1.621	2.58	5.572	1.841	2.541	1.393	11.347	5.86	1.550
8 »	426	125	239	105	895	1.42	3.408	1.000	1.912	840	7.160	3.70	875
9 »	202	86	123	52	463	0.74	1.818	774	1.107	468	4.167	2.15	449
10 »	91	23	54	18	186	0.30	910	230	540	180	1.860	0.96	180
11 »	25	7	14	5	51	0.08	275	77	154	55	561	0.29	51
12 »	8	2	6	—	16	0.03	96	24	72	—	192	0.10	16
13 »	5	3	2	—	10	0.02	65	39	26	—	130	0.07	10
14 »	1	1	—	—	2	—	14	14	—	—	28	0.02	2
15 »	1	—	—	—	1	—	15	—	—	—	15	—	1
	34.147	7.873	16.923	3.843	62.786	100.00	103.051	26.372	50.162	14.148	193.733	100.00	41.945

Il importe de faire remarquer que nous ne connaissons dans la composition des ménages que les personnes secourues, aussi bien en ce qui concerne les chômeurs qu'en ce qui concerne les enfants. Il peut donc encore y avoir des chômeurs appartenant aux professions exclues, comme il y a des enfants de plus de seize ans non-chômeurs, ou de moins de seize ans et de plus de dix ans qui travaillent.

Voici les moyennes pour l'ensemble des quatre arrondissements de la province :

Les ménages inscrits à nos listes comprennent en moyenne 3,08 personnes, dont 1,43 chômeur, 0,66 ménagère et 0,99 enfant, soit approximativement : dix ménages comprennent 31 personnes secourues, dont 14 chômeurs, 7 ménagères et 10 enfants.

Les tableaux F et G ci-après, indiquent la répartition des ménages d'après la catégorie de chômeurs qu'ils contiennent. Sous ce rapport, il faut nécessairement les ranger en trois classes : ceux qui ne comprennent que des chômeurs complets, ceux où il n'y a que des chômeurs partiels, et ceux où il y a des chômeurs complets et des chômeurs partiels (ménages mixtes).

On voit que ce sont les ménages où il n'y a que des chômeurs complets qui sont les plus nombreux et qu'ils comprennent relativement moins d'enfants et de personnes secourues.

TABLEAU D.

Répartition des ménages d'après le nombre de chômeurs secourus

NOMBRE DE CHÔMEURS SECOURUS PAR MÉNAGE	Nombre de ménages					Pour cent	Nombre de chômeurs secourus					Pour cent
	Arrondiss ^t de Liège	Arrondiss ^t de Huy	Arrondiss ^t de Verviers	Arrondiss ^t de Waremme	TOTAL		Arrondiss ^t de Liège	Arrondiss ^t de Huy	Arrondiss ^t de Verviers	Arrondiss ^t de Waremme	TOTAL	
1 chômeur	24.350	5.938	10.129	3.079	43.496	69.28	24.350	5.938	10.129	3.079	43.496	48.44
2 chômeurs	6.844	1.420	4.747	557	13.568	21.61	13.688	2.840	9.494	1.114	27.136	30.22
3 »	2.228	414	1.361	159	4.162	6.63	6.684	1.242	4.083	477	12.486	13.91
4 »	577	84	506	36	1.203	1.92	2.308	336	2.024	144	4.812	5.36
5 »	126	15	149	10	300	0.48	630	75	745	50	1.500	1.67
6 »	20	2	22	1	45	0.07	120	12	132	6	270	0.30
7 »	2	—	7	1	10	0.01	14	—	49	7	70	0.08
8 »	—	—	2	—	2	—	—	—	16	—	16	0.02
	34.147	7.873	16.923	3.843	62.786	100.00	47.794	10.443	26.672	4.877	89.786	100.00

TABLEAU E.

Répartition des ménages d'après le nombre d'enfants de moins de 16 ans secourus

NOMBRE D'ENFANTS SECOURUS PAR MÉNAGE	Nombre de ménages					Pour cent	Nombre d'enfants					Pour cent
	Arrondiss ^t de Liège	Arrondiss ^t de Huy	Arrondiss ^t de Verviers	Arrondiss ^t de Waremme	TOTAL		Arrondiss ^t de Liège	Arrondiss ^t de Huy	Arrondiss ^t de Verviers	Arrondiss ^t de Waremme	TOTAL	
Pas d'enfant	18.338	3.626	9.458	1.454	32.876	52.36	—	—	—	—	—	—
1 enfant	7.588	1.690	3.481	717	13.476	21.46	7.588	1.690	3.481	717	13.476	21.54
2 enfants	4.153	1.171	1.989	670	7.983	12.72	8.306	2.342	3.978	1.340	15.966	25.52
3 »	2.129	662	998	414	4.203	6.70	6.387	1.986	2.994	1.242	12.609	20.15
4 »	1.040	359	537	300	2.236	3.56	4.160	1.436	2.148	1.200	8.944	14.29
5 »	523	203	257	169	1.152	1.84	2.615	1.015	1.285	845	5.760	9.21
6 »	236	99	126	80	541	0.86	1.416	594	956	480	3.446	5.51
7 »	99	41	54	27	221	0.35	693	287	378	189	1.547	2.47
8 »	29	16	17	10	72	0.11	232	128	136	80	576	0.92
9 »	8	4	4	2	18	0.03	72	36	36	18	162	0.26
10 »	3	1	1	—	5	0.007 0.004	30	10	10	—	50	0.08
11 »	1	1	1	—	3		11	11	11	—	33	0.05
	34.147	7.873	16.923	3.843	62.786	100.00	31.510	9.535	15.413	6.111	62.569	100.00

Répartition des ménages et des secours d'après la catégorie des chômeurs

	Arrondissements de				TOTAL
	LIÈGE	HUY	VERVIERS	WAREMME	
Nombre de ménages.					
a) où il n'y a que des chômeurs complets . . .	21.796	4.665	9.830	2.053	38.344
b) où il n'y a que des chômeurs partiels . . .	7.593	2.267	3.595	1.406	14.861
c) où il y a des chômeurs complets et des chômeurs partiels (ménages mixtes) . . .	4.758	941	3.498	384	9.581
Total. . .	34.147	7.873	16.923	3.843	62.786
Nombre de chômeurs.					
A. COMPLETS.					
1 ^o dans les ménages où il n'y a que des chômeurs complets	27.196	5.660	13.693	2.394	48.943
2 ^o dans les ménages mixtes	6.414	1.231	5.340	521	13.506
Total. . .	33.610	6.891	19.033	2.915	62.449
B. PARTIELS.					
1 ^o dans les ménages où il n'y a que des chômeurs partiels.	8.628	2.456	3.952	1.527	16.563
2 ^o dans les ménages mixtes.	5.556	1.096	3.687	435	10.774
Total. . .	14.184	3.552	7.639	1.962	27.337
C. DES DEUX CATÉGORIES.					
1 ^o complets	33.610	6.891	19.033	2.915	62.449
2 ^o partiels	14.184	3.552	7.639	1.962	27.337
Total. . .	47.794	10.443	26.672	4.877	89.786
Nombre de ménagères.					
a) dans les ménages où il n'y a que des chô- meurs complets	13.326	3.526	4.303	1.556	22.711
b) dans les ménages où il n'y a que des chô- meurs partiels.	6.545	2.033	2.539	1.248	12.365
c) dans les ménages mixtes	3.876	835	1.802	356	6.869
Total. . .	23.747	6.394	8.644	3.160	41.945
Nombre d'enfants en dessous de 16 ans.					
a) dans les ménages où il n'y a que des chô- meurs complets	16.126	4.849	7.225	2.711	30.911
b) dans les ménages où il n'y a que des chô- meurs partiels.	9.786	3.499	4.396	2.709	20.390
c) dans les ménages mixtes	5.598	1.187	3.225	691	10.701
Total. . .	31.510	9.535	14.846	6.111	62.002
Personnes secourues.					
a) dans les ménages où il n'y a que des chô- meurs complets	56.648	14.035	25.222	6.661	102.566
b) dans les ménages où il n'y a que des chô- meurs partiels.	24.959	8.029	10.887	5.484	49.359
c) dans les ménages mixtes	21.444	4.308	14.053	2.003	41.808
Total. . .	103.051	26.372	50.162	14.148	193.733

Moyennes par ménage

MÉNAGES	Arrondissement de Liège				Arrondissement de Huy				Arrondissement de Verviers				Arrondissement de Waremme				PROVINCE								
	Nombre de ménages	Nombre moyen de			Nombre de ménages	Nombre moyen de			Nombre de ménages	Nombre moyen de			Nombre de ménages	Nombre moyen de			Nombre de ménages	Nombre moyen de							
		chômeurs	ménag.	enfants		personnes secourues	chômeurs	ménag.		enfants	personnes secourues	chômeurs		ménag.	enfants	personnes secourues		chômeurs	ménag.	enfants	personnes secourues				
I. En général . . .	34.147	1.40	0.70	0.92	3.02	7.873	1.33	0.81	1.21	3.35	16.923	1.58	0.51	0.88	2.97	3.843	1.27	0.82	1.59	3.68	62.786	1.43	0.66	0.99	3.08
II. De chômeurs complets	21.796	1.24	0.61	0.74	2.59	4.665	1.21	0.75	1.04	3.00	9.830	1.94	0.44	0.73	3.11	2.053	1.16	0.76	1.32	3.24	38.344	1.63	0.59	0.81	3.03
III. De chômeurs partiels	7.593	1.44	0.86	1.30	3.30	2.267	1.09	0.90	1.55	3.54	3.595	2.12	0.71	1.22	4.05	1.406	1.09	0.89	1.92	3.90	14.861	1.84	0.83	1.37	4.04
IV. Mixtes	4.758	2.51	0.81	1.17	4.49	941	2.46	0.88	1.25	4.59	3.498	2.58	0.51	0.92	4.01	384	2.48	0.93	1.80	5.21	9.581	2.53	0.72	1.12	4.37

VI. — Mode de distribution des Secours.

C'est une des particularités de notre organisation qu'elle n'est pas et ne peut pas être uniforme. Dans la mesure du possible, il convient de laisser aux Comités locaux comme aux Comités d'arrondissement toute la liberté compatible avec les règles générales. Chacun peut trouver dans les circonstances locales des raisons de se différencier des autres, et c'est un bien, si l'adaptation est plus adéquate aux mœurs et aux besoins.

Le règlement impose la distribution des secours en nature. Mais il permet qu'elle ne soit pas directe, c'est à dire en marchandises, et qu'elle se fasse indirectement par bons.

Au début, nous avons pensé émettre des bons provinciaux; mais des difficultés d'ordre pratique et d'ordre administratif nous ont contraint d'abandonner ce projet. Les Comités locaux ont, pendant des mois, assumé la charge et la responsabilité de leurs émissions.

A partir du mois de novembre, pour satisfaire aux instructions du Comité National, un modèle uniforme a été imposé aux Comités locaux; le Comité provincial a pris les frais d'impression à sa charge et fournit les bons aux Comités locaux des arrondissements de Liège, Huy et Waremme.

Le Comité d'arrondissement de Verviers a émis des bons pour tout l'arrondissement.

La grande majorité des Comités distribuent les secours uniquement en bons valables dans les magasins de ravitaillement et chez les commerçants de la localité.

Un petit nombre de Comités distribuent les secours en partie en nature et en partie en bons; d'autres, également en petit nombre, ont des bons transformables en marchandises déterminées, pains, farine, pommes de terre, etc.

Il n'y en a plus qui paient en espèces.

VII. — Application du Règlement.

L'interprétation du règlement a soulevé, au début, beaucoup de difficultés.

Lors de la mise en activité du service, nous n'avions qu'un règlement en *projet*, commenté de huit jours en huit jours par des extraits de procès-verbaux des séances du Comité National.

Comme un grand nombre de cas douteux étaient journellement soumis à la direction provinciale, nous avons, dès le 20 mai, adressé aux Comités locaux des instructions, qui furent approuvées par le Comité provincial et transmises immédiatement au Comité National. Ces instructions furent complétées par celles du 7 juin, qui introduisaient l'indemnisation du chômage partiel.

Je rappelle ces dates et ces circonstances parce que des critiques nous ont été adressées, entre autres au sujet de la manière dont nous comprenons la condition de besoin pour l'obtention des secours.

Aussi longtemps qu'il n'était question que du chômage total, le Comité provincial, d'accord avec le Comité d'arrondissement de Liège, avait adopté pour déterminer le besoin la limite de 50 centimes par jour et par personne. Les calculs se faisaient de la manière suivante : on divisait les ressources du ménage par le nombre de personnes et le ménage était considéré comme étant dans le besoin, si le quotient obtenu était inférieur à 50 centimes. Les Comités locaux avaient ensuite à rechercher si l'intéressé était privé totalement de travail au 15 février 1915. L'indemnité était alors fixée isolément pour chaque chômeur du ménage, le chef de ménage touchant celles de la ménagère et des enfants.

Cette manière de procéder heurtait les habitudes de nos Comités de secours ; dans plusieurs communes, où ces Comités existaient depuis le mois de septembre 1914, les distributions se faisaient par ménage suivant un barème différentiel d'après la composition du ménage.

Quand le Comité National nous a communiqué son barème pour le chômage partiel ou encouragement au travail, nous avons constaté avec plaisir que le compte du ménage était substitué au compte individuel. La notion du besoin était modifiée ; on ne pouvait s'en tenir à la limite rigide et simpliste du début. Le barème nous était fourni par le Comité National pour le cas où les ressources des ménages se composaient en partie de salaire. Pour le cas où il s'agissait uniquement d'autres ressources, nous avons été d'autant plus heureux d'imiter le précédent, qu'il se rapprochait de ceux adoptés par les Comités de secours où l'on tient compte de ce que le besoin par tête est plus élevé dans un petit ménage que dans un ménage nombreux, dans celui composé de personnes adultes que dans celui qui comprend surtout des enfants en bas âge.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigée la circulaire du 7 juin 1915.

VIII. — Service du contrôle.

Pour assurer l'application du règlement, aider et soutenir les Comités locaux dans leur ingrate et difficile besogne, il était nécessaire d'instituer un service de contrôle.

Il fut créé dès le mois de juin. Il comprend aujourd'hui six contrôleurs, sous la direction dévouée et intelligente de M. Macar, chef de bureau au Gouvernement provincial de Liège.

Il y a lieu d'être extrêmement satisfait de ce service. On peut dire que c'est grâce à lui que l'organisation de notre Département a mérité les éloges qui lui ont été décernés par l'inspection centrale.

La seule existence du contrôle a empêché des abus fréquents et importants. Les Comités locaux sont sollicités de toute manière, par des intérêts, politiques ou autres, par des passions plus ou moins excusables, à ne pas conserver l'impartialité qui convient à leur mission. Ils n'ont pas tous non plus les connaissances et les dévouements nécessaires.

Les contrôleurs sont venus leur apporter une aide efficace et un appui des plus utiles.

Mais il faut dire que si la tâche des Comités est ingrate, celle des contrôleurs l'est plus encore. Leurs critiques et leurs propositions sont souvent mal comprises et mal prises. On voit parfois leur ingérence à regret.

Dans un grand nombre de circonstances, nous avons pu constater que c'est grâce à eux que l'œuvre du Comité National a conservé dans notre province le caractère de généreuse et équitable solidarité sociale, qui en fait l'honneur.

Tous les Comités locaux ont été visités au moins une fois par les contrôleurs et quelques-uns, plusieurs fois.

IX. — Travaux communaux.

A mon sens, il n'y a pas de pensée plus juste et plus saine que celle que les auteurs du règlement ont exprimée dans son préambule : la véritable assistance aux chômeurs devrait être l'assistance par le travail, et, notamment, le travail d'utilité publique, communal.

Mon attention s'est fixée sur cet objet dès le début. Mes efforts tendaient, d'une part, à encourager les communes, et, d'autre part, à veiller à ce que les travaux soient vraiment d'intérêt public et exécutés sérieusement.

Deux obstacles se sont rencontrés. D'abord, les communes manquaient de ressources. Ensuite, nos subventions, très mesurées, n'avaient aucun rapport avec le travail à faire ni avec les sacrifices des communes. J'avais essayé de remédier à ce dernier inconvénient par une série de mesures, et, entre autres, en allouant aux communes un subside proportionnel aux salaires payés par elles.

Ces propositions n'ont pu être réalisées.

Quoi qu'il en soit, 55 communes dans l'arrondissement de Liège, 25 dans l'arrondissement de Verviers, 16 communes dans l'arrondissement de Waremme et quelques-unes dont nous ne connaissons pas le nombre, dans l'arrondissement de Huy, ont fait exécuter des travaux par les chômeurs — dans des conditions extrêmement variables, d'ailleurs.

Le nombre, même approximatif, des ouvriers ainsi employés ne nous est pas connu. Nous l'évaluons, en novembre dernier, pour l'arrondissement de Liège, à 2.650.

La Ville de Liège mérite ici une mention spéciale. Elle a fait exécuter des travaux de voirie, expressément réservés aux chômeurs, dans lesquels la main-d'œuvre entrainait pour une large part. A la fin de 1915, ces travaux avaient absorbé une somme de fr. 579.656,60, dont fr. 399.652,59 de main-d'œuvre. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette semi-régie a donné des résultats financiers remarquables. Bien que la main-d'œuvre employée fût loin d'être expérimentée comme celle des ouvriers de métiers, le coût des travaux n'a dépassé que de 15 % celui prévu aux devis.

X. — Enseignement pour chômeurs.

Je ne veux pas passer sous silence le projet, qui fut nourri au mois d'août dernier, de donner un enseignement professionnel aux chômeurs.

A coup sûr, il procédait d'une noble, judicieuse et féconde préoccupation : élever le niveau intellectuel et la valeur professionnelle de nos ouvriers, au moment où ils étaient sollicités à la paresse et au laisser-aller. L'idée avait été accueillie dans toute la province de Liège avec faveur. Des études et des mesures préparatoires furent poussées très loin.

C'est avec regret qu'il nous fallut abandonner complètement ce projet.

Mais il ne faudrait pas croire que ces efforts ont été entièrement perdus. Dans la société, comme dans la nature, rien ne se perd, le bien pas plus que le mal. Des communes, qui avaient pris les devants, n'ont pas fermé leurs écoles d'adultes ou professionnelles ; celles-ci ont eu un succès éclatant. Par ci par là, des cours isolés subsistent encore sans aucun rapport d'ailleurs avec le Comité National.

C'est le résultat évident d'une propagande, arrêtée avant d'avoir pris tout son essor, mais qui était trop juste et trop rationnelle pour échouer tout à fait.

XI.

Je manquerais personnellement à tous mes devoirs, si je ne signalais pas particulièrement les services que rendent au département les deux distingués secrétaires, MM. Auguste FRANCOTTE et J. TRUFFAUT, ainsi que le chef de bureau, M. Pierre BREBANT. J'ai trouvé chez eux non seulement intelligence, activité et dévouement, mais la conscience la plus haute de la mission sociale qui nous incombe.

XII. — Conclusion.

Je n'ai rien à ajouter aux lignes par lesquelles je terminais mon rapport semestriel, le 30 octobre dernier, et que je désire reproduire ici.

Le moment n'est pas venu de porter un jugement d'ensemble sur les effets sociaux du service d'aide et protection aux sans-travail nécessiteux. Il nous manque, pour les apprécier, le recul du temps et autre chose encore.

Mais on peut sans inconvénient en signaler quelques-uns.

Nous ne dissimulerons pas, d'abord, que ces effets ne sont pas tous favorables. Il y a dans toute population, ouvrière ou autre, des éléments de qualité sociale inférieure. Puisqu'il s'agit de soutenir la nôtre artificiellement, c'est à dire par des dons gratuits, tout entière, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on soutienne et entretienne ces éléments, dont je parle, comme les autres. Il n'est donc que trop naturel que les paresseux trouvent leur compte au secours de chômage, que la tromperie, la fraude, la dissimulation s'y donnent carrière.

Mais on aurait tort de ne voir que cela dans l'œuvre du Comité National.

Son premier bienfait est en même temps sa raison d'être et il est capital. On peut le résumer en disant qu'il a permis de vivre à une bonne partie, la partie active, de la population. Sans doute, c'est encore une vie anémique et toute végétative, mais enfin, c'est une vie. On se demande avec effroi ce qui serait advenu si le Comité National n'avait pu mettre dans la main — la main sacrée par le travail — de tant de pères et de mères de familles les millions qu'il y a consacrés jusqu'à ce jour.

Suivez la destinée de l'indemnité de chômage. Du ménage du chômeur, elle va chez le boutiquier, chez le propriétaire, chez le créancier; elle ranime le commerce et une partie de l'industrie indigène. C'est du pain supplémentaire, c'est de la nourriture, c'est quelque vêtement, quelque douceur, dans la vie âpre et douloureuse qu'on mène. Il y en a bien un peu qui va au cabaret, à des futilités, à des plaisirs. Mais soyez sûr que cette part est, en somme, minime. Cela, c'est le déchet, c'est l'inévitable superflu, la perte nécessaire. Mais tout le reste est utile et fait courir dans le corps social la sève, qui féconde. Je connais tel village où notre chèque de quinzaine apporte une prospérité qu'on ne connaissait plus depuis des mois.

A côté de cet effet tout matériel, il faut placer tout de suite le réconfort moral. Le secours de chômage, c'est la dignité dans la misère, c'est le signe d'une fonction sociale, c'est aussi la preuve qu'on n'est pas abandonné. Profonde et grave conséquence, pour qui sait voir et réfléchir. A coup sûr, notre œuvre ressemble beaucoup plus à une œuvre de bienfaisance qu'à l'assurance contre le chômage, dont on poursuivait la réalisation dans tant de réunions internationales. Mais il ne faut pas s'y tromper. La solution simpliste, qui consistait à envoyer tout le monde, travailleurs comme les autres, au Bureau de bienfaisance, aurait eu pour conséquence une dégradation sociale bien plus grande. Assister un homme en sa qualité même de travailleur, c'est lui reconnaître encore une valeur parti-culière, qui le place au-dessus de la misère. C'est donc à juste titre que le Comité National a donné une affectation spéciale aux sommes importantes qu'il pouvait distribuer à titre de secours.

En outre, c'est cette organisation spéciale qui a permis de réaliser une œuvre de solidarité sociale dont la grandeur impressionne. Ce n'est pas en vain que des hommes de toutes les classes et de tous les partis se sont unis pour donner la main aux travailleurs. Ce n'est pas en vain que se sont accomplis ces sacrifices d'argent, de temps, d'intelligence, qui ont rapproché riches et pauvres comme jamais. Ayons confiance : ce n'est pas en vain...

Le Directeur Général,
Ernest MAHAIM.